



**ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
RUE DES TILLEULS**

Le Maire de la commune de HOCHSTATT

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Voirie Routière ;
- VU** les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2542-2 du Code des Collectivités Territoriales ;
- VU** la demande en date du 18 février 2022 de l'entreprise TP MULLER de RIEDISHEIM sollicitant, pour le compte de la société COLAS de PFASTATT, une autorisation d'occuper le domaine public lors de travaux de pose d'enrobé suite à des travaux d'aménagement extérieurs dans la rue des Tilleuls à HOCHSTATT ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer les conditions d'occupation du domaine public dans le cadre de travaux et de réservation de stationnement, ainsi que dans l'intérêt de la sécurité, de la salubrité publique et des commodités de la circulation ;

ARRETE

- Article 1er :** Du lundi 21 février 2022 au vendredi 25 février 2022, l'entreprise COLAS de PFASTATT est autorisée à occuper le domaine public ; en l'occurrence rue des Tilleuls à HOCHSTATT pour la réalisation d'un enrobé en face de N° 2.
- Article 2 :** Le stationnement sera interdit des deux côtés de la voie au niveau du tronçon touché par les travaux.
- Article 3 :** Vu l'étroitesse de la rue des Tilleuls, celle-ci sera temporairement barrée à la circulation de tout véhicule durant le chantier.
- Article 4 :** Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise est tenue d'enlever tous gravats et autres sur la voie publique.
- Article 5 :** Des panneaux de signalisation réglementaires seront posés par l'entreprise chargée du chantier pour permettre l'application du présent arrêté.
- Article 6 :** Ampliation
- à Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie d'ILLFURTH
 - à Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie d'ALTKIRCH
 - aux Brigades Vertes de SOULTZ et de WALHEIM
 - à l'entreprise COLAS de PFASTATT
 - à l'entreprise TP MULLER de RIEDISHEIM
 - au Service d'Incendie et de Secours de MULHOUSE
 - au Samu
 - aux riverains

HOCHSTATT, le 18 février 2022

Le Maire,
Matthieu HECKLEN

